

OFDF - Tabac brut

1. Généralités

1.1 De quoi s'agit-il

Le tabac brut ou les déchets de tabac des numéros 2401.1010, 2401.2010 et 2401.3010 du tarif, le tabac homogénéisé ou reconstitué du numéro 2403.9100 du tarif et le tabac expansé du numéro 2403.9940 du tarif ne peuvent être importés que si l'importateur a une autorisation (revers) de l'[OFDF](#). Cela vaut également pour les produits semi-finis importés en vrac qui sont utilisés pour la fabrication de tabacs manufacturés (par ex. tabac coupé).

Lorsqu'elle est effectuée en vue d'une utilisation particulière, l'importation de tabac brut requiert une autorisation (revers en tant qu'intermédiaire) ou une [autorisation unique de l'OFDF](#).

1.2 Bases et informations

- Loi fédérale du 21 mars 1969 sur l'imposition du tabac ([RS 641.31](#))
- Page Internet de l'OFDF consacrée à l'[impôt sur le tabac](#)
- [Règlement R-120-3 3 Circulation transfrontalière de tabacs, de tabacs manufacturés et de produits de substitution](#)

1.3 Remarque dans le Tares

Les positions tarifaires qui concernent le domaine du tabac contiennent la remarque « Assujettissement au permis : OFDF-TAB1 ».

1.4 Définitions

Tabac brut	Sont réputés matières brutes : - le tabac brut non écôté ; - le tabac brut écôté partiellement ou entièrement, coupé ou autrement travaillé pour être mis en œuvre ; - les déchets de tabac brut ou provenant de la fabrication du tabac, à savoir côtes, brisures ou poussière de tabac ; - le tabac homogénéisé.
------------	--

2. Données de la déclaration en douane ou de la déclaration des marchandises

Quiconque importe du tabac brut doit s'exprimer au sujet de l'assujettissement à la réglementation dans la déclaration des marchandises et saisir l'autorisation de l'OFDF.

Identification Réglementation	Passar : - Réglementation 1 (oui) - Réglementation Code 910 « OFDF - Tabac brut »
	e-dec : - Soumis à autorisation « oui » - Autorité délivrant l'autorisation « OFDF-TAB1 »
Données supplémentaires	- Numéro de l'autorisation - Titulaire de l'autorisation¹

¹ Uniquement pour les déclarations dans le système Passar.